



SÉCURITÉ

Le transport maritime est une industrie très encadrée sur le plan réglementaire, à travers les conventions internationales, les réglementations nationales, les exigences des sociétés de classification et les inspections pour contrôler la conformité des navires.

DEUX TYPES DE RÉGLEMENTATION ENCADRENT LES ACTIVITÉS EN MER:

- **LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE**

Elle est dictée par l'Organisation maritime internationale (OMI), une agence spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU). L'OMI a, jusqu'à présent, établi **33 conventions internationales** encadrant le transport maritime.

- **LA RÉGLEMENTATION CANADIENNE**

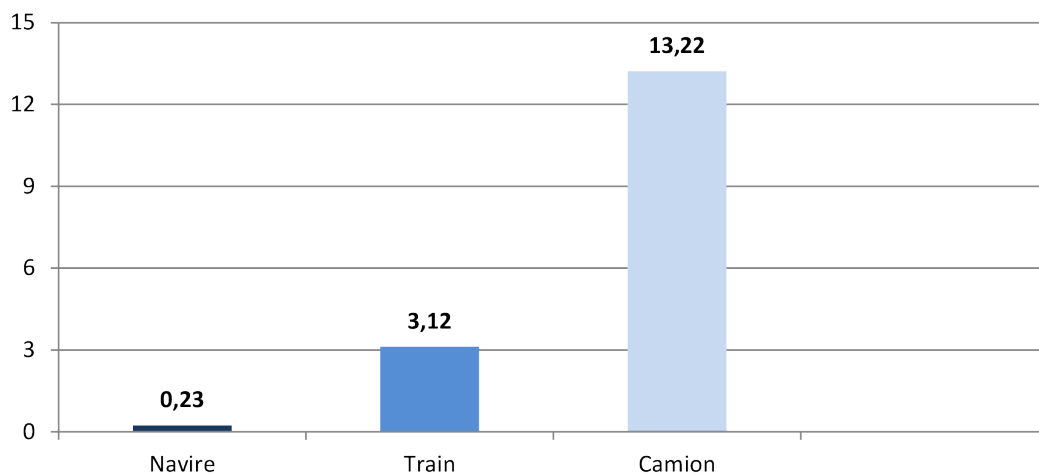
À titre d'État membre de l'OMI le Canada s'engage à faire appliquer les conventions de l'Organisation en les intégrant dans ses propres lois et règlements.

Les principales lois canadiennes en matière de transport maritime sont :

- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Loi sur la sûreté du transport maritime
- Loi sur la protection des eaux navigables
- Loi sur le pilotage
- Loi maritime du Canada
- Loi sur la responsabilité en matière maritime

Le taux d'accidents causés par le transport maritime est très bas:

Blessés par milliard de tonnes de marchandises transportées sur 1 km



Source : *The Environmental Footprint of Surface Freight Transportation*, Lawson Economics Research, 2007